

Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte **2024**

Ordinaire et Extraordinaire

16 mai 2024 | 14 heures 30

MAISON DE LA RATP
189 RUE DE BERCY
75012, PARIS, FRANCE



Sommaire

1 Message du Président	3
2 Ordre du jour	4
3 Comment participer à l'Assemblée ?	6
4 Comment remplir votre formulaire de vote ?	10
5 Comment se rendre à l'Assemblée ?	11
6 Rapport du Conseil sur le projet de résolutions	12
7 Projet de résolutions	37
8 Candidats Administrateurs	49
9 Présentation du Conseil d'Administration	51
10 Présentation des Comités du Conseil d'Administration	54
11 Activité du Groupe en 2023	55
12 Résultats financiers des cinq derniers exercices	62
13 Demande d'envoi de documents	63

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

Relations Investisseurs
Tel : + 33 1 78 15 03 87
E-mail : investor.relations@nexans.com
www.nexans.com

Cette brochure de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet www.nexans.com.

1 | Message du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le jeudi 16 mai 2024 à 14h30 à l'Espace du Centenaire de la Maison de la RATP à Paris. Avec le Conseil d'Administration, Christopher Guérin, Directeur Général, et le Comité Exécutif, nous sommes ravis de vous accueillir à cette Assemblée Générale.

Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents, la réunion sera retransmise en direct sur le site internet de l'entreprise. Vous pourrez également poser vos questions via le dispositif mis en place.

Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons notamment les performances et les temps forts de l'exercice 2023. Nous ferons également un point d'avancement de la stratégie climatique du Groupe et un suivi des actions engagées en la matière.

À l'ordre du jour figure la composition du Conseil d'Administration avec le renouvellement du mandat de Jane Basson en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de quatre ans. Le Groupe bénéficie depuis plusieurs années de son expérience, notamment en matière de ressources humaines et de stratégie de transformation. Nous soumettons également à votre approbation la nomination de Tamara de Gruyter en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de quatre ans. Elle a été désignée censeur par le Conseil le 20 mars 2024. Tamara apporterait au Conseil d'Administration son expérience de dirigeante d'entreprise industrielle multinationale ainsi que ses compétences dans les nouvelles technologies au service de l'industrie.

Par ailleurs, vous serez amenés à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie en lien avec la stratégie du Groupe ; elle reflète des enjeux financiers, sociaux et sociétaux de Nexans et est alignée avec l'intérêt des actionnaires.

2023 a été une année record pour l'entreprise, avec une performance jamais atteinte. Cela confirme la pertinence de la vision et de l'ambition de l'entreprise. Le Groupe est à sa place, parmi les plus grands acteurs mondiaux engagés dans l'électrification durable de notre planète. A ce titre, Nexans joue aujourd'hui un rôle de leader essentiel dans la transition énergétique.

Ainsi, au-delà de la performance boursière et dans la continuité de la politique de dividendes installée en 2021 visant à vous associer davantage aux résultats, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 2,30 euros par action.

Je vous encourage vivement à participer à la prochaine Assemblée Générale et à voter sur les résolutions qui vous seront soumises. Votre participation est essentielle pour prendre part aux décisions concernant votre Groupe. Vous trouverez les instructions de vote dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration

2 | Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Jane Basson en qualité d'administrateur.
5. Nomination de Tamara de Gruyter en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.
7. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.
8. Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.
9. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration.
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Christopher Guérin, Directeur Général.
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024.
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024.
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024.
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 600 000 euros, pour une durée de 18 mois.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, pour une durée de 18 mois.
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 130 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois.
22. Modification de l'article 16 des statuts de la Société : suppression de l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

A titre Ordinaire

23. Constatation de la fin de mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant.
24. Pouvoirs pour formalités.

Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées

3 | Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Conditions de participation – formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **mardi 14 mai 2024 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2 ;
- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 14 mai 2024, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Droits de vote – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Plafonnement des droits de vote – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

Recommandations aux actionnaires assistant à l'Assemblée Générale

La réunion du 16 mai 2024 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de sa carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec la tablette de vote électronique qui vous a été remise lors de votre entrée en séance.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

Modes de participation

Nexans souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte du lundi 29 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 15 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée Générale.

1. Vous souhaitez assister en personne

Une **carte d'admission**, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée Générale et y voter, vous sera délivrée sur votre demande.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par internet** :

- si vous détenez des actions nominatives, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant :

- vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou
- votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0) 2 51 85 67 89

- si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez faire votre demande de carte d'admission par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par voie postale**, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous est adressé directement ;
- si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 10 mai 2024.
- Cochez la case **A** en haut du formulaire.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus tôt possible afin de recevoir cette carte en temps utile :
 - si vous détenez des actions nominatives, en insérant le formulaire dans l'enveloppe T jointe ;
 - si vous détenez des actions au porteur, à l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette de vote électronique.

2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, connectez-vous sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant :

- vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89

Si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du lundi 29 avril 2024 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 15 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.**

3. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 10 mai 2024.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ».

Pour donner pouvoir à un tiers :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir à* »,
- Précisez l'identité et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Pour voter par correspondance :

- Cochez la case « *Je vote par correspondance* »,
- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « *amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée* ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe T.
- si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de la Société Générale au plus tard le **mercredi 15 mai 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.AG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 16 mai 2024**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 15 mai 2024 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire.AG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

4 | Comment remplir votre formulaire de vote ?

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission

B. Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez l'une des 3 cases **1**, **2** ou **3** pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



4 allée de l'Arche
92400 Courbevoie - France

S.A. au capital de 43 753 380 €
393 525 852 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 16 mai 2024 à 14h30 (heure de Paris)
Urban Station (Espace du Centenaire) - 189, rue de Bercy
75012 Paris - France

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
convened on Thursday, May 16th, 2024 at 2:30 pm (Paris time)
Urban Station (Espace du Centenaire) - 189, rue de Bercy
75012 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci les cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je m'abstiens. / I abstain from voting:
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom - appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank 15 mai 2024, 15h00 / May 15, 2024 3:00 pm
à la société / to the company 15 mai 2024 / May 15, 2024

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / mandat), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les

Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**

Vous désirez donner pouvoir à un tiers de votre choix qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez ses coordonnées.

5 | Comment se rendre à l'Assemblée ?

URBAN STATION – ESPACE DU CENTENAIRE
189, rue de Bercy
75012 Paris



Accès en transports en commun : (www.ratp.fr)



METRO

Ligne 1, Ligne 14, Station Gare de Lyon
Ligne 5, Station Quai de la Râpée
Ligne 10, Station Gare d'Austerlitz

RER

Ligne C, Station Gare d'Austerlitz



BUS

Lignes 24, 57, 63, 72, 77, 87, 91

6 | Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTIONS 1 À 3)

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et les comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 104 843 114 euros et un bénéfice net part du Groupe de 221 358 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la Société pour 2023. Il est proposé de distribuer un dividende de 2,30 euros par action, en augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 23 mai 2024. Le détachement (ex-date) interviendra le 21 mai 2024.

RENOUVELLEMENTS D'UN ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (RÉSOLUTIONS 4 ET 5)

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Jane Basson pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Jane Basson est Head of Transformation, Corporate Secretary et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space depuis le 1^{er} octobre 2021. Auparavant, elle était Chief of Staff to the Chief Operating Officer et Head of People Empowerment in Operations chez Airbus. Elle apporte au Conseil d'administration son expérience en matière de ressources humaines et de stratégie de transformation. Elle est administratrice depuis le 13 mai 2020, et est membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations, et du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Le Conseil d'administration du 17 janvier 2024 a procédé à un examen de la qualification de Jane Basson au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Airbus étant un client du groupe Nexans, le Conseil d'administration a notamment évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Airbus en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs. En 2023, le groupe Nexans a réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 0,1% du chiffre d'affaires du Groupe pour les ventes directes à Airbus et inférieur à 1% du chiffre d'affaires du Groupe pour les ventes indirectes à divers sous-traitants d'Airbus. En conséquence, le Conseil d'administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'administration a également pris en compte d'autres critères tels que la durée et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Jane Basson en tant qu'administrateur. Le Conseil d'administration a également pris en considération les fonctions de Jane Basson au sein d'Airbus en tant que Head of Transformation, Corporate Secretary et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Airbus. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Airbus.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Jane Basson s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats d'Airbus ou d'une société du groupe Airbus ou de ses sous-traitants avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux d'Airbus en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans et (iii) au vote de toute délibération du Conseil d'administration de Nexans relative à un projet dans lequel Airbus est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client.

Jane Basson a participé à toutes les réunions du Conseil d'administration en 2023. Elle a également participé à 80% des réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, 83 % des réunions du Comité des Rémunérations, et 88 % des réunions du Comité Stratégique et de Développement Durable.

La **5^{ème} résolution** a pour objet de proposer la nomination de Tamara de Gruyter en qualité d'administrateur Indépendant, pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Tamara de Gruyter est President Portfolio Business et membre du Comité exécutif de Wärtsilä, une société internationale basée aux Pays-Bas, spécialisée dans les technologies de pointe et solutions complètes de cycle de vie pour la marine et les marchés de l'énergie. Si Tamara de Gruyter était élue, elle apporterait au Conseil d'administration son expérience de dirigeante d'entreprise industrielle multinationale ainsi que ses compétences dans les nouvelles technologies au service de l'industrie.

Elle a été nommée Censeur de la Société à compter du 20 mars 2024, afin de favoriser son intégration au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a procédé à un examen de la qualification de Tamara de Gruyter au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Wärtsilä étant un client du groupe Nexans, le Conseil d'administration a notamment évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Wärtsilä en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs. En 2023, le groupe Nexans a réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 0,01% du chiffre d'affaires du Groupe pour les ventes à Wärtsilä. En conséquence, le Conseil d'administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'administration a également pris en compte d'autres critères tels que la durée et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Tamara de Gruyter en qualité de Censeur. Le Conseil d'administration a également pris en considération les fonctions de Tamara de Gruyter au sein de Wärtsilä en tant que President Portfolio Business. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Wärtsilä. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Wärtsilä.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Tamara de Gruyter s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats de Wärtsilä ou d'une société du groupe Wärtsilä avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux de Wärtsilä en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans et (iii) au vote de toute délibération du Conseil d'administration de Nexans relative à un projet dans lequel Wärtsilä est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client.

Une présentation de chacun des deux candidats administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ce renouvellement et de cette nomination, le Conseil d'administration serait ainsi composé de 14 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale. Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Tamara de Gruyter, (5) Marc Grynberg, et (6) Anne Lebel, soit un taux d'indépendance de 54,5 %¹, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil d'administration s'établirait à 45,5 %.

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽¹⁾ , Selma Alami ⁽²⁾
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représentée par Karine Lenglard, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter

(1) Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

¹Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés ni l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef révisé de décembre 2022

Le mandat de Bjørn Erik Nyborg, administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Le Comité de Groupe Européen a décidé de nommer Elisabetta Iaconantonio en qualité d'administrateur représentant les salariés à compter du 16 mai 2024, pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028. De nationalité italienne, Elisabetta Iaconantonio est Spécialiste en comptabilité générale sur le site industriel de Pioltello en Italie. Elle a une expérience de quatorze années au sein du Groupe Nexans. Diplômée en économie avec mention, elle a commencé sa carrière comme auditeur chez KPMG à Milan, en Italie, et a rejoint Nexans en 2011 en tant que contrôleur de gestion, puis en tant que spécialiste de la comptabilité générale. En 2009, elle a cofondé Officine Buone, une organisation bénévole qui met en œuvre des projets sociaux dans plus de 40 hôpitaux et établissements de soins en Italie pour les patients et les soignants.

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025.

RENOUVELLEMENT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (RÉSOLUTION 6)

La **6^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, la procédure de désignation du Commissaire aux comptes titulaire a été pilotée par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, qui a présenté ses recommandations au Conseil d'administration le 14 février 2024.

Sur recommandation du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (RÉSOLUTIONS 7 ET 8)

Les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions** ont pour objet de la nomination des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

La directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD ») a renforcé les obligations de certaines grandes entreprises dont Nexans, en matière de publication d'informations non financières, et instauré un nouveau dispositif de reporting de durabilité, qui sera applicable à compter de 2025, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. L'ordonnance du 6 décembre 2023, complétée par un décret du 30 décembre 2023, a transposé la directive CSRD en droit français à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les informations en matière de durabilité publiées doivent être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant, inscrit sur une liste spécifique tenue par la Haute Autorité de l'Audit. Afin de se conformer aux obligations de la CSRD, Nexans doit publier des informations en matière de durabilité à compter de 2025 et doit nommer, lors de l'Assemblée Générale 2024, les Commissaires aux comptes ou l'organisme tiers indépendant chargés de certifier ces informations.

Sur recommandation du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, le Conseil d'administration propose de nommer, afin d'assurer la mission de certification des informations en matière de durabilité, les Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, à savoir PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, et le cabinet Mazars, pour une durée de trois exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars seront représentées respectivement par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION 9)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, la **9^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, aux sections 4.6.2 à 4.6.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général sont détaillés ci-dessous dans le cadre de la description des **résolutions 10 et 11**.

La répartition de la rémunération des 14 membres du Conseil d'administration, d'un montant total de **767 894 euros**, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2023 et versée en 2023
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé	0 €
Selma Alami	0 €
Jane Basson	77 500 €
Laura Bernardelli	67 000 €
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	80 394 €
Marc Grynberg	102 000 €
Oscar Hasbún Martinez	75 000 €
Sylvie Jéhanno	74 000 €
Anne Lebel	110 000 €
Andrónico Luksic Craig	23 500 €
Bjørn Erik Nyborg	0 €
Francisco Pérez Mackenna	91 500 €
Hubert Porte	67 000 €

APPROBATION DES ELEMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 A JEAN MOUTON EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 10)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la **10^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à Jean Mouton, Président du Conseil d'administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, à la section 4.6.3 (Rémunération 2023 de Jean Mouton, Président du Conseil d'administration), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023	Commentaires et explications
Rémunération fixe	320 000€	Montant brut avant charges sociales et impôts.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2023 au terme de la 13^{ème} résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2023. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage.

APPROBATION DES ELEMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 A CHRISTOPHER GUERIN EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL (RÉSOLUTION 11)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, la 11^{ème} résolution vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 : rémunération fixe 2023, rémunération variable annuelle 2022 versée en 2023, rémunération variable annuelle 2023 attribuée au titre de 2023, actions de performance attribuées en 2023, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section 4.6.4 (*Rémunération 2023 de Christopher Guérin, Directeur Général*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2023	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2023	750 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2023 à 750 000 euros. Cette rémunération fixe a été revue en 2021 après une période de 3 ans.
Rémunération variable 2022 versée en 2023	1 080 900 €	<p>Le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2022 de Christopher Guérin représentait 100 % de sa rémunération fixe annuelle et était déterminé à hauteur de 60 % en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La part variable pouvait varier entre 0 et 150 % de la part fixe de la rémunération.</p> <p>S'agissant de la part collective du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2022 (ROCE pour 25%, EBITDA pour 50 % et NCF pour 25 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'atteinte observé sur le ROCE est de 100 % du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget, • Le taux de réussite de l'EBITDA est de 100 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget, • Le taux de réussite du NCF est de 100 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part collective s'élevait à 675 000 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 100% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci étaient précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2022. Après en avoir apprécié le degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réalisation de l'objectif lié au « déploiement de la stratégie » s'élève à 85% du montant maximum. La Société a réalisé un résultat net exceptionnel de 247 millions d'euros pour un objectif 2022 de 190 millions d'euros. Les CAPEX de SLS ont été déployés avec succès. Le centre Ampacity a été inauguré conformément au plan stratégique innovation. L'organisation R&D et la transformation des ventes et du marketing ont été mises en place et sont opérationnelles en 2022. Bien que la rotation des actifs n'ait pas été finalisée, le Groupe a montré sa capacité à adapter la stratégie au contexte et aux opportunités. • Le taux de réalisation de l'objectif « d'efficacité opérationnelle » s'élève à 93,3 % du montant maximum. Ce taux de réalisation repose sur l'intégration réussie de Centelsa, sur le travail effectué sur les écosystèmes de la chaîne de valeur et à l'inauguration du centre Ampacity mentionnée. • Le taux de réalisation de l'objectif de « culture et engagement » s'élève à 95,0% du montant maximum. Les valeurs du Groupe, Pioneers, Dedicated et United ont été déployées à l'ensemble du Groupe avec un haut niveau d'adoption. Les transformations des organisations Sales Marketing, ISG et IT ont été mises en œuvre. Le plan de succession du comité exécutif et les plans de développement individuels respectifs sont définis. • Le taux de réalisation de l'objectif de « déploiement de la politique ESG » s'élève à 87,5% du montant maximum. La scorecard ESG a été déployée avec succès ainsi que le modèle de performance E3. La parité Femmes / Hommes continue de progresser au sein de Nexans, atteignant 26,6 % des postes classés, contre 25,6% l'année dernière, ce qui est une grande réussite. En 2022, la Société a également mis l'accent sur la finalisation de deux programmes clés, le « women leadership program » et l'« emerging leaders program ». <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 405 900 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 90,2% de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil d'administration au titre de 2022 s'élevait donc à 1 080 900 euros, soit 96,1% du montant maximum.</p>
Rémunération variable annuelle 2023 attribuée au titre de 2023	1 036 500 €	<p>La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2023 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général.</p> <p>S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2022 (ROCE 25%, EBITDA 50% et NCF 25%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de ROCE a atteint 21,8% au 31 décembre 2023, à taux de change constant, pour un objectif maximum de 19,5 %. Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 100 % du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un EBITDA de 689,2 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 640 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un NCF de 436,9 millions d'euros pour un objectif maximum de 270 millions d'euros. Le taux d'atteinte du NCF est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. Le Conseil d'administration a constaté que la part collective s'élevait à 675 000 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 100 % de ce montant).

		<p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2023. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration les a définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réalisation de l'objectif lié au « déploiement de la stratégie » s'élève à 74,4 % du montant maximum. La Société a réalisé un bénéfice net exceptionnel de 235 millions d'euros par rapport à un objectif de 200 millions d'euros pour 2023. Le plan d'expansion de Halden a été réalisé dans les délais et la première production a démarré dans la nouvelle extension. Les investissements en France et au Maroc ont été lancés conformément au plan. La rotation des actifs n'a pas été entièrement réalisée compte tenu des conditions de marché négatives. • Le taux de réalisation de l'objectif « d'efficacité opérationnelle » s'élève à 79,0 % du montant maximum. Le passage à l'industrie 4.0 est en avance de 8 sites par rapport au plan. Le Groupe a généré d'importantes synergies sur l'EBITDA et la génération de flux de trésorerie grâce aux intégrations réussies de Centelsa et Reka. • Le taux de réalisation de l'objectif de « culture et engagement » s'élève à 87,9 % du montant maximum. La Société a réalisé un travail exceptionnel sur les fondements de la culture du nouveau modèle Nexans. La nouvelle organisation a été définie pour être en mise en œuvre en 2024. La planification des effectifs de la population des Sales & Marketing définissant les compétences clés requises pour l'avenir a été réalisée. La Société renforce ses programmes de développement et le vivier de talents avec la finalisation du Graduate program pour les fonctions industrielles, le programme Emerging Leaders et la refonte du programme lié au Plant Manager Development. • Le taux de réalisation de l'objectif de « déploiement de la politique ESG » s'élève à 80,0 % du montant maximum. La stratégie climatique sur trois ans a été définie, le cluster E3 a été déployé avec succès. La mise en œuvre et l'adoption du modèle E3 à l'échelle du Groupe est un succès permettant de renforcer le modèle de performance de Nexans et sa culture dans tous les pays. Le Groupe a progressé aussi bien en matière de sécurité qu'en matière de parité Hommes / Femmes dont le taux s'est élevé à 27,6% en 2023 pour les fonctions cadres et managériales. Nexans continue de mener des actions pour améliorer la diversité globale du Groupe, pour les postes de direction, cadres, managériaux et industriels. <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 361 500 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 80,3 % de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil d'administration au titre de 2022 s'élève donc à 1 036 500 euros, soit 92,1% du montant maximum.</p> <p>Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	13 600 actions de performance valorisées à 566 944 €	Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2022, le Conseil d'administration du 16 mars 2023, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 23 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général. Le Conseil d'administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général 13 600 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %
3 ^e rang	90 %
4 ^e rang	80 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

2) une condition de performance économique appliquée à 40 % des actions attribuées et consistant à mesurer d'une part le niveau de marge d'EBITDA consolidé (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le NCCR (Normalized Cash Conversion ratio) défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2025 si le NCCR est supérieur à 40 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12 %	100 %
≥ 11,6 % et < 12 %	90 %
≥ 11,2 % et < 11,6 %	80 %
≥ 10,8 % et < 11,2 %	70 %
≥ 10,4 % et < 10,8 %	60 %
≥ 10,0 % et < 10,4 %	50 %
< 10 %	0 %

3) une condition de performance RSE appliquée à 20 % des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation de 12 objectifs fin 2025 :

Objectifs RSE 2025		Objectifs 2025
ENGAGEMENT		
	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾
	Capital Humain	Proportion de femmes cadres ⁽¹⁾
		Proportion de femmes occupant un poste dans le Top Management ⁽¹⁾
	Engagement des salariés	Taux d'engagement des salariés ⁽¹⁾
ENVIRONNEMENT		
	Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scopes 1, 2) (base 2019) ⁽¹⁾
		Engagement SBTi ⁽¹⁾
		Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope 3) (base 2019) SBTi ⁽¹⁾
		Engagement RE 100 ⁽¹⁾
	Économie circulaire	Taux d'utilisation de déchets de production de cuivre recyclés dans nos produits ⁽¹⁾
	Transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition et à l'efficacité énergétique ⁽¹⁾
ÉCOSYSTÈMES		
	Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ⁽¹⁾
	Parties prenantes	Taux d'évaluation des risques fournisseurs (fournisseurs entant dans le périmètre d'évaluation) ⁽¹⁾
	Fondation Nexans	Budget alloué à la Fondation Nexans ⁽¹⁾

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du nombre d'objectifs RSE réalisés au 31 décembre 2025.

		En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 16 mars 2027, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 13 600 actions, en application des conditions de performance décrites ci-dessus.
Valorisation des avantages de toute nature	7 645 €	Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonction.

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants qui étaient en vigueur au 31 décembre 2023. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, à la section 4.6.4 (*Rémunération 2023 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil.</p> <p>L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).</p> <p>La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 4.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.</p> <p>En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient.</p>

		<p>Le Conseil pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).</p> <p>De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	0 €	Christopher Guérin bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.
Régime d'assurance chômage	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365 partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.</p> <p>Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 261 euros en 2023.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1 septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général.</p> <p>Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 300 000 euros en 2023.</p>

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2024 (RÉSOLUTIONS 12 A 14)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2024.

La **12^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, leur participation aux Comités et les missions spécifiques qui peuvent leur être confiées (Administrateur Référent Indépendant et Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales). L'enveloppe annuelle globale de la rémunération des membres du Conseil d'administration a été fixée à 820 000 euros lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2023, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 a été établie par le Conseil d'administration le 14 février 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le montant de la rémunération allouée à la Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de 7 000 euros à 9 000 euros par réunion du Comité, tout en maintenant le plafond de la rémunération globale liée à sa fonction de Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques à 36 000 euros par an.

De plus, le Conseil d'administration a mis en place une politique de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et décidé que les dépenses suivantes seront remboursées aux membres du Conseil : les billets d'avion pour les transports aériens nationaux et internationaux, les billets de train, transports publics, taxis et VTC, les frais d'hébergement et de repas.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe section 4.6.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La **13^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration qui comprend une rémunération fixe à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature. Le Comité des Rémunérations s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 4.6.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La **14^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable, une rémunération long-terme en actions de performance et un avantage en nature (véhicule de fonction). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements suivants : indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration les rémunérations du Directeur Général en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux, climatiques et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

La structure de la rémunération de Christopher Guérin en qualité de Directeur Général a été revue le 16 février 2021 et approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération de Christopher Guérin est restée inchangée pendant une période de trois ans.

La politique de rémunération pour l'exercice 2024 a été examinée par le Comité des Rémunérations au cours de quatre réunions entre juillet 2023 et février 2024, avant d'être proposée au Conseil d'administration et approuvée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 14 février 2024, a fixé la nouvelle politique de rémunération de Christopher Guérin, applicable à partir de 2024. Celle-ci a été revue tant en termes de montant que de structure et conduit à proposer une rémunération plus compétitive, plus équilibrée, et cohérente avec les performances et la stratégie du Groupe.

Le panel de référence choisi pour évaluer le positionnement de la rémunération de Christopher Guérin comprend 15 sociétés (cf. tableau ci-dessous) et a été défini selon quatre critères principaux : sociétés industrielles, centrées sur des projets, de taille comparable et attractives. 11 des entreprises du panel de référence 2023 faisaient déjà partie du panel de référence 2021.

Nexans est positionné au-dessus du 40^{ème} percentile en termes de marge d'EBITDA, et entre le 30^{ème} et le 40^{ème} percentile en termes de valeur d'EBITDA et de capitalisation boursière, par rapport au panel de référence.

	Industries			Taille	
	Process	Cable & Electrification	Projets	Taille	Capitalisation boursière
Alstom SA	●		●		●
Arkema SA	●				●
BIC SA	●			●	●
Bureau Veritas			●		
Imerys SA	●			●	●
ISS A/S	●			●	●
Legrand SA	●	●			
Plastic Omnium SE	●			●	●
Prysmian SpA	●	●			
Rexel SA		●			●
SEB SA	●			●	●
SPIE SA			●	●	●
Technip FMC	●		●	●	
Valeo SE	●				●
Vallourec SA	●		●	●	●

Figure 1 : Panel de référence

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de rééquilibrer les rémunérations variables court-terme et long-terme tout en veillant à leur alignement avec les pratiques des sociétés du panel de référence. Auparavant, la part de la rémunération variable court terme représentait 39 % (37,5 % actuellement), tandis que la part de la rémunération variable long-terme représentait 34 % (37,5 % actuellement) de la rémunération totale. Après la modification proposée, et dans l'hypothèse d'une atteinte au taux maximum de la rémunération variable annuelle et d'une attribution d'actions de performance à son maximum par le Conseil d'administration, la part des composantes fixes, variables court-terme et long-terme (hors rémunération exceptionnelle) dans la rémunération totale du Directeur Général est la suivante :

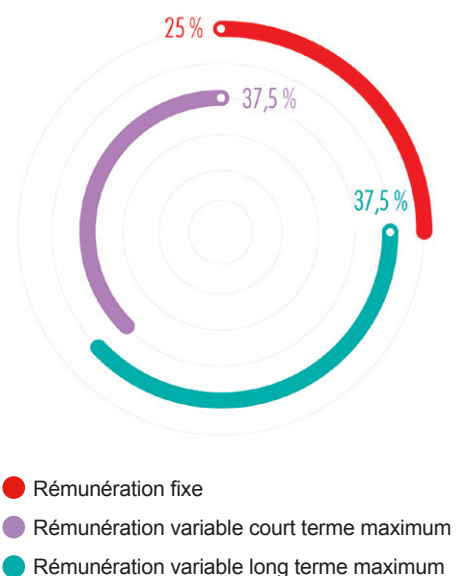


Figure 2 : Structure de rémunération 2024

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'établir la rémunération fixe de Christopher Guérin à 950 000 euros. Cette décision a été prise au regard de la performance du Groupe et de la compétitivité globale de la rémunération, à travers l'analyse du panel de référence, à des fins de rétention pour conduire le prochain plan stratégique à trois ans.

→ Contexte :

Fort de 20 ans d'expérience à des postes opérationnels et managériaux au sein de Nexans, Christopher Guérin a été nommé Directeur Général du Groupe en 2018. La rémunération de Christopher Guérin avait été établie à 600 000 euros, soit inférieure de 15 % par rapport à son prédécesseur, dont la rémunération fixe avait été établie à 700 000 euros en 2014. La rémunération fixe de Christopher Guérin était alors inférieure de 22 % à la médiane du panel de référence.

Lors de sa réunion du 16 février 2021, au regard de l'excellente performance du Groupe, sous la direction de Christopher Guérin, le Conseil d'administration a décidé de réduire cet écart et d'établir, pour une période de 3 ans, la rémunération fixe à 750 000 euros afin de la rapprocher du niveau approprié. Cependant, sa rémunération fixe restait encore positionnée 7 % en dessous de la médiane du panel de référence.

→ Performance :

En décidant d'aligner la rémunération fixe à la médiane du panel de référence, le Conseil d'administration reconnaît la surperformance continue du Groupe et de Christopher Guérin depuis sa nomination en 2018, et réaffirme sa confiance dans son leadership pour mener à bien le prochain plan stratégique du Groupe.

Plan stratégique Nexans 2021-2024 Winds of Change : une stratégie pertinente vers une électrification durable

Sous la direction de Christopher Guérin, le Groupe a significativement amélioré sa performance financière avec la transformation de son modèle opérationnel et en recentrant ses activités sur l'électrification durable, tout en réduisant son impact environnemental.

Depuis 2021, la stratégie Winds of Change, annoncée et promue par Christopher Guérin, a été déployée avec succès et continue de démontrer sa pertinence et son potentiel.

En recentrant le Groupe sur des activités d'électrification durable à forte valeur ajoutée, et en se concentrant sur ses clients stratégiques, Nexans a su apporter des solutions innovantes et de nouvelles technologies pour répondre efficacement aux défis de la révolution électrique.

À fin 2023, le Groupe bénéficiait d'un important carnet de commandes en ligne avec sa stratégie d'électrification, se traduisant par la signature de contrats records et sans précédent dans l'histoire de Nexans.

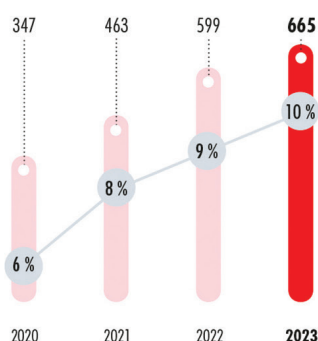
Le carnet de commandes ajusté de Production d'énergie & Transmission a ainsi atteint un niveau record de 6,1 milliards d'euros à fin décembre 2023. Après le succès du projet DolWin 6 et la signature du projet BorWin 6 en 2022, Nexans a poursuivi son partenariat de long terme avec l'opérateur TenneT en signant en 2023 le plus important contrat de son histoire, d'un montant de 1,7 milliard d'euros, pour le raccordement de futurs parcs éoliens en mer du Nord. Le groupe a également signé un contrat de 1,43 milliard d'euros pour l'interconnexion des réseaux en Grèce et à Chypre pour la section EuroAsia Interconnector, rebaptisée «*Great Sea Interconnector*».

Sous la direction de Christopher Guérin, le Groupe a continué la simplification de son modèle pour en amplifier son impact et favoriser une croissance en valeur plutôt qu'en volume. Cela a permis et permet encore au Groupe d'améliorer significativement sa rentabilité et de tenir les engagements du Capital Markets Day annoncés en 2021 avec un an d'avance.

- Depuis le 31 décembre 2020, Nexans a créé de la valeur de manière continue avec une croissance de 92 % de l'EBITDA publié. Avec un EBITDA ajusté de 665 millions d'euros en 2023, la marge d'EBITDA ajusté a progressé de 4,1 points en trois ans s'établissant à 10,2 % du chiffre d'affaires en 2023 (contre 6,1 % en 2020).
- Pour la seconde année consécutive, le retour sur capitaux employés (ROCE) s'élève à un plus haut niveau historique à 20,7 % en 2023. Cela représente une hausse de 10,5 points par rapport au 31 décembre 2020.
- Le Groupe a généré des niveaux de flux de trésorerie exceptionnels avec un taux de conversion de flux en trésorerie normalisé sur l'EBITDA ajusté de plus de 40 %. Celui-ci était supérieur à 50 % en 2023.

Ces résultats sont soutenus par une stratégie d'acquisitions pertinente, avec l'acquisition de Centelsa en 2022 et de Reka en 2023 ayant généré +20 % et +50 % de synergies, avec une avance significative sur le calendrier

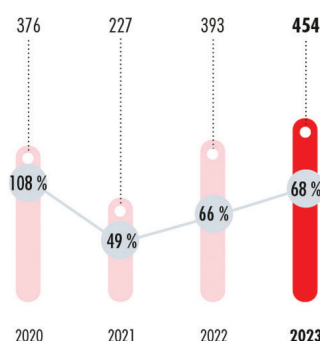
EBITDA PUBLIÉ⁽¹⁾ (€M) ET MARGE D'EBITDA⁽²⁾ (%)



(1) L'EBITDA est défini comme la marge opérationnelle avant dépréciation et amortissement. À partir de 2023, l'EBITDA devient EBITDA ajusté pour se conformer à l'ESMA/20151415, et est défini comme la marge opérationnelle avant (i) dépréciation et amortissement, (ii) dépenses liées aux paiements fondés sur des actions, et (iii) d'autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise.

(2) EBITDA publié / chiffre d'affaires standard.

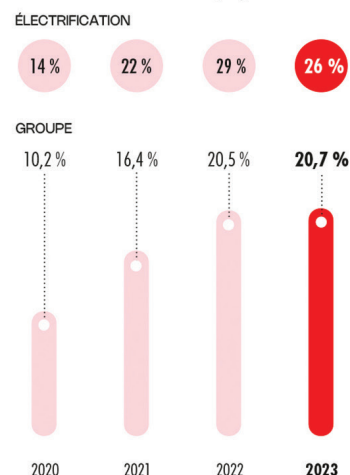
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE NORMALISÉ⁽³⁾ (€M) & NCCR⁽⁴⁾



(3) Le flux de trésorerie disponible normalisée correspond au flux de trésorerie (Normalized Free Cash-Flow, NCF) hors investissements stratégiques, produit des cessions d'immobilisations corporelles, impact des abandons d'activités significatives et dans l'hypothèse d'un décaissement de l'impôt lié aux projets basé sur le taux de complétude.

(4) NCCR (Normalized cash conversion ratio) est défini comme le flux de trésorerie normalisé / l'EBITDA publié.

ROCE⁽⁵⁾ (%)



(5) La rentabilité des Capitaux Employés (ROCE) correspond à la marge opérationnelle sur 12 mois à la fin de la période sur capitaux opérationnels employés, hors provisions pour enquêtes antitrust.

E3, un modèle de performance unique

La performance exceptionnelle du Groupe est le résultat d'un modèle de performance initié en 2021, le modèle de performance E3 de Nexans. Ce cadre innovant vise à associer la performance économique aux résultats positifs sur l'environnement et l'engagement des personnes.

Sous la direction de Christopher Guérin, le Groupe a été en mesure de déployer ce modèle de performance innovant, en définissant des priorités et des investissements basés sur les trois «E» et en évaluant chaque site selon les trois critères suivants : le rendement du capital investi, le rendement du carbone employé et le rendement des compétences engagées.

Grâce à cette approche holistique, en plus de la performance économique du Groupe, Nexans a enregistré une réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 de 36 % par rapport à 2019, en avance sur son objectif. Par ailleurs, des sites métallurgiques au Canada et en France ont reçu le label Copper Mark™ démontrant l'engagement de Nexans à promouvoir des pratiques responsables de production de cuivre.

Le Groupe bénéficie également d'un haut niveau d'engagement de ses salariés (avec un taux d'engagement 2022 de 77 %) qui contribue à promouvoir la vision de l'entreprise et à la traduire en actions opérationnelles concrètes à tous les niveaux de l'entreprise.

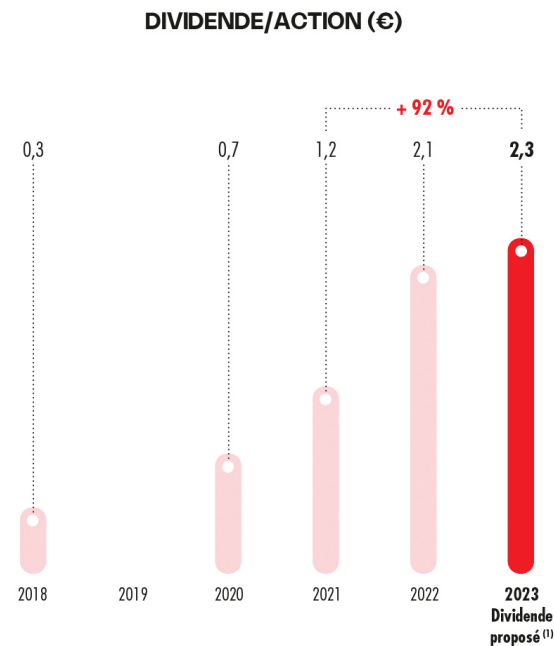
- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| 1. Management Environnemental | 1. Données Financières |
| 2. Économie Circulaire | 2. Clients |
| 3. Climat | 3. Innovation |
| 4. Offres Décarbonnées | 4. Compétitivité |



1. Inclusion et Diversité | 2. Formation | 3. Engagement Fournisseurs | 4. Sécurité

Un rendement attrayant pour l'actionnaire

Le déploiement de sa stratégie, de son modèle opérationnel et son exécution ont permis au Groupe de créer de la valeur pour ses actionnaires. Au cours des cinq dernières années, le rendement total pour les actionnaires a augmenté de 270 %, soutenu par une politique de dividende progressive en augmentation de 92 % depuis 2021.



(1) Soumis au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

→ Compétitivité :

Le Conseil d'administration a constaté que la rémunération fixe actuelle de Christopher Guérin était significativement inférieure au panel de référence, se situant en dessous du premier quartile et 21 % en dessous de la médiane. La rémunération fixe médiane du panel de référence est de 950 000 euros et la rémunération fixe moyenne est de 983 000 euros.

Sur les trois dernières années, la rémunération fixe médiane des 11 sociétés du panel de référence 2021 a augmenté de 15 %.

Compte tenu du positionnement de Nexans entre les 30^{ème} et 40^{ème} percentiles du panel de référence et des enjeux liés à sa transformation, le Conseil d'administration a décidé de proposer une rémunération fixe plus compétitive, alignée à la médiane, afin d'encourager Christopher Guérin à poursuivre la stratégie d'électrification du Groupe et à continuer de créer de la valeur.

En outre, le Conseil d'administration a examiné l'évolution du ratio de rémunération du Directeur Général, qui compare le salaire du Directeur Général au salaire moyen des employés. Celui-ci a baissé de 36 % au cours des trois dernières années (voir 4.6.5 «Ratios d'équité»).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a décidé d'établir une rémunération fixe de 950 000 euros à Christopher Guérin, conforme à la médiane du panel de référence.

Cette rémunération fixe annuelle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2024 par le vote de la résolution sur la politique de rémunération du Directeur Général 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable de Christopher Guérin pour 2024. Le taux cible de la rémunération variable annuelle reste inchangé et aligné à la médiane du panel de référence. Il représente 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le niveau de cette rémunération variable peut varier de 0 % à 150 % de sa rémunération fixe annuelle en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 14 février 2024 a décidé de transférer l'objectif de Revenu net de la part individuelle à la part collective de ses objectifs annuels, modifiant mécaniquement la part des objectifs collectifs à 65 % et la part des objectifs individuels à 35 %, contre respectivement 60 % et 40 %. L'atteinte des objectifs collectifs et individuels est évaluée au regard d'objectifs annuels préétablis, exigeants et conformes à la stratégie du Groupe.

Les montants cibles des objectifs sont ceux du budget 2024. Tous les objectifs sont fixés en respectant un seuil minimum et maximum afin de garantir la rémunération de la performance (cf. Figure 3).

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ET OBJECTIFS

Les objectifs minimums et maximums sont définis en valeur absolue dans le cadre des tranches fixées pour chaque indicateur et sont alignés avec le budget annuel fixé par le Conseil d'Administration.

Le seuil de déclenchement du paiement bonus ne pourra pas être inférieur à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Revenu net ; et à 80 % du NCF. Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de surperformance, ne pourra pas être supérieur à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Revenu net ; et à 120 % du NCF.

En dessous du seuil déclenchement, aucun bonus n'est versé, puis le bonus suit une interpolation linéaire de 0 % à 150 % du salaire de base entre les seuils minimums et maximums respectifs.

Les objectifs collectifs et individuels pour 2024 ainsi que leur poids respectif sont les suivants :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
		0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Objectifs collectifs	65 %			
ROCE	25 %	90 %	100.0 %	110 %
EBITDA	40 %	90 %	100.0 %	110 %
Revenu Net	10 %	90 %	100.0 %	110 %
NFCF*	25 %	80 %	100.0 %	120 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis <u>pas</u> le Conseil d'administration		
Efficacité opérationnelle	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis <u>pas</u> le Conseil d'administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis <u>pas</u> le Conseil d'administration		

Figure 3 : Structure de rémunération variable

*Free Cash Flow Normalisé qui correspond au Free Cash Flow publié, retraité des dépenses d'investissement stratégiques, des produits de cession d'actifs corporels, de l'impact des fermetures d'activités significatives et d'un décaissement d'impôt calculé, pour les projets Haute Tension, sur la base d'une méthode d'avancement et non d'achèvement.

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

Les objectifs individuels pour 2024 et leur poids respectif sont les suivants :

1. 30 % - Déploiement de la stratégie :

- Capital Markets Day 2025-2028, présentation des mouvements stratégiques, séminaire du Conseil d'administration et communication interne et externe
- Sur le plan inorganique : poursuite de la rotation des actifs compte tenu du contexte économique

2. 30 % - Efficacité opérationnelle :

- Déploiement de la stratégie industrielle du Groupe en amplifiant l'industrie 4.0
- Excellence de Generation & Transmission dans le déploiement du plan de transformation et l'exécution du carnet de commandes
- Intégrations des acquisitions

3. 40 % - Culture, engagement et déploiement de la politique ESG :

→ Culture et engagement

- Conception et mise en œuvre d'une nouvelle organisation (concentrée sur Distribution & Usages) pour accroître l'agilité de la prise de décision et responsabiliser les Business Units
- Déploiement et adoption de la nouvelle culture (modèles leadership et comportements associés) et réussite de l'intégration culturelle des acquisitions
- Incarnation du leadership E3 à tous les niveaux

→ Déploiement de la politique ESG

- Sécurité : taux de fréquence des accidents du travail (FR1) ≤ 0.9 ,
- Leadership E3 : 15 % des sites compatibles E3, mise en place de la formation dédiée E3, Stratégie climatique alignée sur l'objectif
- Diversité : Augmentation de la proportion globale de femmes. Atteindre 20 % de femmes sur des fonctions Senior Management, 18 % sur l'ensemble du Groupe (excluant les Harnais)

Ces objectifs sont établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'administration. Les objectifs collectifs et individuels sont fixés par le Conseil d'administration du 14 février 2024.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2025 par l'Assemblée Générale de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2025 attribués au titre de l'exercice 2024 au Directeur Général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

LA RÉMUNÉRATION LONG TERME EN TITRES

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de rééquilibrer la pondération des rémunérations variables annuelles et long terme et d'aligner le montant maximum de valorisation des attributions d'actions à la médiane du panel de référence, soit 150 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2024, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres.

- 40 % des actions de performance attribuées en 2024 au Directeur Général seront soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

- 40 % des actions de performance attribuées en 2024 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2026, le taux d'EBITDA avec un taux de conversion minimum en Free Cash Flow Normalisé. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.
- 20 % des actions de performance attribuées en 2024 seront soumises à une condition de performance relative aux ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2024-2026.

Pour 2024, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 au maximum à 12 % de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 36 000 actions, correspondant à environ 0,08 % du capital social au 31 décembre 2023 (composé de 43 753 380 actions).

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guérin, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25 % des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'administration.

La politique de rémunération du Directeur Général pour 2024 est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 15)

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions substantiellement similaires l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2023 (résolution n°17) arrivant à échéance lors de la l'Assemblée Générale afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale.

En janvier 2023, la Société a racheté 35 856 actions au titre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Conseil d'administration du 11 mai 2022 conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, pour un montant total de 3,2 millions d'euros, affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

En 2023, la Société a également racheté 45 000 actions au cours moyen pondéré de 75,162 euros par actions, soit un coût total de 3,4 millions d'euros affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Depuis le 3 mai 2021, la Société a également confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 6 318 transactions d'achat, totalisant 1 089 538 titres à un cours moyen de 79,2517 euros soit un montant global de 86 347 761,20 euros ; et
- 6 523 transactions de vente, totalisant 1 089 538 titres à un cours moyen de 79,4441 euros soit un montant global de 86 557 376,90 euros.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 119 858 actions propres (0,27 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la 15^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes : l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous) ; la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire ; l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ; de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, à l'exclusion des dérivés sur le marché réglementé ou hors marché (y compris par acquisition ou cession de blocs). Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 150 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 175 millions d'euros.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2023 en utilisant les délégations consenties par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 :

16 mars 2023
24 octobre 2023

Rémunération long terme : attribution d'actions de performance et d'actions gratuites

Le Conseil d'administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°23 et n°23A prévoyant l'attribution de 297 850 actions de performance, puis après annulation de 9 070 actions, l'attribution de 5 000 actions supplémentaires à un nouveau salarié sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 et 48 880 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES (RÉSOLUTION 16)

Il vous est proposé, corrélativement à la **résolution 15** autorisant le Conseil d'administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 mai 2023 (résolution n°18) au Conseil d'administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

ACTIONNARIAT SALARIE (RÉSOLUTIONS 17 ET 18)

Aux termes des résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, le Conseil d'administration avait sollicité l'autorisation de lancer un plan d'actionnariat salarié international en 2024. Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de reporter ce plan d'actionnariat salarié à 2025. Ce report a notamment pour objectif d'assurer l'alignement avec la nouvelle equity story prévue au quatrième trimestre 2024.

Les **résolutions 17 et 18** ont pour objet de solliciter auprès de l'Assemblée Générale une nouvelle autorisation afin de permettre la réalisation d'un plan d'actionnariat salarié en 2025.

Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution 17)

L'objet de cette proposition est de renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 afin de permettre la réalisation d'un éventuel plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'administration pourrait procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe dans la limite nominale de 600 000 euros soit un nombre maximal de 600 000 actions. L'objectif de ce nouveau plan est de renforcer la participation et l'engagement des employés dans la stratégie à long terme avec un plan tous les 3 ans (au lieu de 2 ans auparavant), lié à la stratégie à long terme de Nexans et aux actions stratégiques entreprises. Le nombre d'actions proposé est équivalent aux plans précédents, mais rapporté sur 3 ans au lieu de 2 ans comme auparavant.

Cette résolution vise à permettre à votre Conseil d'administration d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions ou à des titres de capital donnant accès au capital de la Société à émettre, afin d'associer les collaborateurs plus étroitement au développement du Groupe. Les augmentations de capital auxquelles il pourrait être procédé en vertu de cette résolution doivent nécessairement être assorties de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et serait au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

Depuis 2002, la pratique de la Société était de mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les deux ans, étant précisé que la dernière opération d'actionnariat salarié a été réalisée le 26 juillet 2022. La Société souhaite désormais mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les trois ans.

Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 18)

Cette délégation vise à permettre au Conseil d'administration de décider une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 150 000 euros au bénéfice de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour la mise en place, au bénéfice de certains salariés étrangers¹, d'une **offre alternative présentant un profil économique comparable** au schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de la 17^{ème} résolution. L'offre alternative pourrait consister en une attribution aux salariés concernés, proportionnellement aux parts de FCPE ou actions souscrites, d'un droit de percevoir à échéance un multiple de la hausse de l'action (stock appreciation right), formule communément utilisée dans ce type d'opérations.

En effet, dans certains pays, la réglementation juridique et/ou fiscale applicable pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié comportant une offre structurée de parts de FCPE sur le fondement de la 17^{ème} résolution. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés étrangers de formules alternatives pourrait de ce fait s'avérer souhaitable, comme ce fut le cas lors des précédentes opérations d'actionnariat salarié mises en place par le Groupe. Or, la mise en œuvre de ces formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une **augmentation de capital réservée à un établissement financier** participant à la structuration de l'opération avec la même décote que celle consentie aux salariés, justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée à tout établissement financier intervenant à la demande de la Société pour l'offre à certains salariés étrangers de formules alternatives à l'offre structurée de parts de FCPE prévue pour les résidents français adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions en vertu de cette délégation devrait être égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de la délégation conférée en vertu de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale si elle est adoptée, diminué d'une décote.

Cette délégation comporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée pour les motifs mentionnés ci-avant.

ATTRIBUTION D' ACTIONS (RÉSOLUTIONS 19 À 21)

La politique de rémunération long terme de Nexans est inscrite dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés, compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée :

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de leurs éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

¹ À savoir les ayants droit éligibles au plan d'actionnariat salarié employés dans les sociétés du Groupe dont le siège social est situé notamment dans les pays suivants : Australie, Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède.

En application des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 330 000 actions (Résolution 19) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (Résolution 20) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 19 et 20 en 2025 serait de moins de 0,08 % du capital social au 31 décembre 2023. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à l'acquisition définitive des actions initialement attribuées entre 0 % et 65 % du maximal.

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2025 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08 % du capital social au 31 décembre 2023.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui sont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour mémoire les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 16 mars 2023 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 :

Périmètre	533 dirigeants mandataires sociaux et managers salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Christopher Guérin et les salariés membres du Comité Exécutif.																												
	<p>281 100 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, représentant environ 0,7% du capital social à fin 2023, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 281 100 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après.</p> <p>20 000 actions de performance ont été attribuées à Christopher Guérin en tant que Directeur Général.</p> <p>45 600 actions gratuites (non soumises à conditions de performance) sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, représentant environ 0,1% du capital social à fin 2023, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent.</p>																												
Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,08% sur la base du capital social au 31 décembre 2023, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes.																												
Période d'acquisition	4 ans																												
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une condition de présence de 4 ans.																												
Conditions de performance	<p>L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.</p> <p>Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :</p> <table border="1" data-bbox="331 1285 1422 1514"> <thead> <tr> <th>Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel</th> <th>% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} ou 2^{ème} rang</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} rang</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} rang</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} rang</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>En-dessous du 5^{ème} rang</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>40% des actions de performance attribuées seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer la Marge d'EBITDA à fin 2026.</p> <table border="1" data-bbox="331 1608 1422 1906"> <thead> <tr> <th>Marge d'EBITDA à fin 2026</th> <th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 12%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>≥ 11,6% et < 12%</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>≥ 11,2% et < 11,6%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>≥ 10,8% et < 11,2%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>≥ 10,4% et < 10,8%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>≥ 10% et < 10,4%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>< 10,0%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>20% des actions de performance attribuées seront soumises à une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe.</p> <p>La Scorecard RSE pour 2026 sera finalisée au troisième trimestre 2024 au plus tard, afin d'être alignée sur les objectifs qui seront annoncés à l'occasion du Capital Markets Day du 13 novembre 2024.</p>	Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition	1 ^{er} ou 2 ^{ème} rang	100%	3 ^{ème} rang	90%	4 ^{ème} rang	80%	5 ^{ème} rang	60%	En-dessous du 5 ^{ème} rang	0%	Marge d'EBITDA à fin 2026	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	≥ 12%	100%	≥ 11,6% et < 12%	90%	≥ 11,2% et < 11,6%	80%	≥ 10,8% et < 11,2%	70%	≥ 10,4% et < 10,8%	60%	≥ 10% et < 10,4%	50%	< 10,0%	0%
Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition																												
1 ^{er} ou 2 ^{ème} rang	100%																												
3 ^{ème} rang	90%																												
4 ^{ème} rang	80%																												
5 ^{ème} rang	60%																												
En-dessous du 5 ^{ème} rang	0%																												
Marge d'EBITDA à fin 2026	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition																												
≥ 12%	100%																												
≥ 11,6% et < 12%	90%																												
≥ 11,2% et < 11,6%	80%																												
≥ 10,8% et < 11,2%	70%																												
≥ 10,4% et < 10,8%	60%																												
≥ 10% et < 10,4%	50%																												
< 10,0%	0%																												

Attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance (Résolution 19)

La **19^{ème} résolution** consiste à autoriser le Conseil d'administration à procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Attribution gratuite d'actions non soumise à des conditions de performance (Résolution 20)

La **20^{ème} résolution** consiste à autoriser le Conseil d'administration à procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Attribution d'actions de performance liées au nouveau plan stratégique (Résolution 21)

Nexans présentera sa nouvelle Equity Story le 13 novembre 2024 lors du Capital Markets Day (CMD). Afin de motiver et de retenir les membres du Comité Exécutif et certaines personnes clés pour mener à bien ce plan ambitieux jusqu'à son terme fin 2028, le Conseil d'administration souhaite mettre en place un plan spécial d'intéressement à long terme, comme il l'avait fait en 2021, lors du lancement du précédent plan stratégique.

Cette rémunération à long terme serait liée notamment aux indicateurs économiques du Groupe, en ligne avec le nouveau plan stratégique. Ses conditions seront rendues publiques sur le site internet de la Société dès leur fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à attribuer au profit des membres du personnel qu'il choisira parmi les salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements de sociétés qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, un nombre maximum de 130 000 actions de performance (**Résolution 21**).

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu de la **résolution 21** en 2024 s'élèverait à moins de 0,35 % du capital social au 29 février 2024. Les actions définitivement attribuées proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat par la Société d'actions existantes dans le cadre d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

L'autorisation proposée est limitée aux besoins du plan envisagé. Le Conseil d'administration fixera des conditions de performance exigeantes sur recommandation du Comité des Rémunérations, chacune d'entre elles étant évaluée sur une période de 3 ans.

MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DESIGNER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT (RÉSOLUTION 22)

Il est proposé, aux termes de la **22^{ème} résolution**, de modifier l'article 16 des statuts de la Société, qui prévoit la nomination d'autant de Commissaires aux Comptes suppléants que de Commissaires aux Comptes titulaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 821-40 du Code de commerce).

Il est proposé de modifier l'article 16 des statuts, afin de supprimer l'obligation statutaire de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, et qui serait rédigé comme suit :

« Article 16 – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne au moins deux commissaires aux comptes qui exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils sont rééligibles. »

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT (RÉSOLUTION 23)

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Patrice Morot, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Il est rappelé qu'il vous est proposé, aux termes de la **6^{ème} résolution**, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, personne morale pluripersonnelle.

La **23^{ème} résolution** consiste à prendre acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, et de décider, sous réserve de l'adoption de la **22^{ème} résolution** relative à la modification de l'article 16 des statuts de la Société, de ne pas renouveler son mandat

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (RÉSOLUTION 24)

La **24^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

7 | Projet de résolutions

À TITRE ORDINAIRE

Première Résolution - Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 104 843 114 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve également le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, correspondant à des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 4 800 euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et le montant de l'impôt y afférent est nul.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net (part du Groupe) de 221 358 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que :

- Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à : 104 843 114 euros
- Le report à nouveau antérieur s'élève à : 67 697 740 euros
- **Le bénéfice distribuable total s'élève à : 172 540 854 euros**

2. Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice de 104 843 114 euros, de la manière suivante :

- Une somme de 100 632 774 euros à une distribution de dividendes, soit un dividende de 2,30 euros par action (sur la base d'un nombre de 43 753 380 actions constituant le capital social au 31 décembre 2023) ; et
- Le solde, soit la somme de 4 210 340 euros, au compte « Report à nouveau ».

Pour le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 21 mai 2024 et sera mis en paiement à compter du 23 mai 2024.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire, en fonction de sa situation propre. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, tous éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

	Exercice 2020 (distribution en 2021)	Exercice 2021 (distribution en 2022)	Exercice 2022 (distribution en 2023)
Dividende par action	0,70 €	1,20 €	2,10 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 730 007	43 337 074	43 657 466
Distribution totale	30 611 004,90 €	52 004 488,80 €	91 680 678,60 €

Quatrième Résolution – Renouvellement du mandat de Jane Basson en qualité d’administrateur

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat d’administrateur de Jane Basson pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Cinquième Résolution – Nomination de Tamara de Gruyter en qualité d’administrateur

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, décide de nommer Tamara de Gruyter en qualité d’administrateur, pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Sixième Résolution – Renouvellement du mandat d’un Commissaire aux comptes titulaire

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), domiciliée 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée légale de six (6) exercices, prenant fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Septième Résolution – Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), domiciliée 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire restant à courir, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Huitième Résolution – Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, décide de nommer la société Mazars (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), domiciliée Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire restant à courir, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Neuvième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d’entreprise visé à l’article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu’elles figurent dans le Document d’Enregistrement Universel 2023 de Nexans, sections 4.6.2 à 4.6.4.

Dixième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 à Jean Mouton, Président du Conseil d’Administration

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d’entreprise visé à l’article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d’Administration, qui y sont présentés, tels qu’ils figurent dans le Document d’Enregistrement Universel 2023 de Nexans, section 4.6.3.

Onzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Christopher Guérin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Nexans, section 4.6.4.

Douzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Nexans, section 4.6.1.1.

Treizième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Nexans, section 4.6.1.2.

Quatorzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Nexans, section 4.6.1.2.

Quinzième Résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter, conserver et transférer des actions de la Société, en vue de :
 - l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions par les salariés éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités ;
 - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de toute entreprise associée ;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans la limite légale ;
 - l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5 % du capital ;

2. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 20 mars 2024, un capital composé de 43 753 380 actions ; étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée ; et
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de la remise d'actions ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toute opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, n'excèdera pas 5% de son capital ;

3. Décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ;

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pas, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution, sauf autorisation préalable par une assemblée générale ordinaire, dans les limites permises par la réglementation applicable ;

4. Décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 150 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ;

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 175 millions d'euros ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

6. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de la présente Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à sa 17^{ème} résolution, au Conseil d'Administration.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale, dans les limites autorisées par la loi ;
2. Décide que, à la date de chaque annulation, le nombre maximal d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 20 mars 2024, un nombre maximal de 4 375 338 actions ;
3. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser toutes opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités ;
5. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de l'Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à sa 18^{ème} résolution.

Dix-septième Résolution –Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider toute augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 600 000 euros, pour une durée de 18 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225- 129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 600 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles en application du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la souscription des actions pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, notamment de fonds communs de placement d'entreprise « à formule », au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ; est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros de nominal fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2023 ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

3. Décide que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (le « Prix de Référence »), diminué de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à émettre souscrits en numéraire, des actions à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions, et bénéficier le cas échéant des actions attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions, d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir de substituer cette attribution, totalement ou partiellement, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, ou d'imputer la contre-valeur de ces actions, sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités et d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre qui seraient ainsi attribuées ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. Décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ; cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à sa 25^{ème} résolution.

Dix-huitième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, pour une durée de 18 mois

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. prend acte du fait que dans certains pays la réglementation juridique et/ou fiscale pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat des salariés réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise « à formule » en vertu de la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale (les ayants droit éligibles des sociétés du Groupe Nexans dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Etrangers », le « Groupe Nexans » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des Sociétés du Groupe Nexans pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires suivante : tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre alternative, à tout ou partie des Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à tout schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription au titre de la présente résolution ou d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, diminué de la décote maximale visée à la 17^{ème} résolution ; le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation pourront donner droit de souscrire un nombre d'actions représentant un montant nominal maximum de 150 000 euros ;
6. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros de nominal fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les schémas d'actionnariat salarié qui seront offerts aux Salariés Etrangers, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider le montant nominal des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,

- de prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, effectuer les démarches nécessaires pour la cotation des titres émis, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - le cas échéant, s'il le juge opportun, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ; cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à sa 26^{ème} résolution.

Dix-neuvième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 330 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,75% du capital social au 31 décembre 2023, composé de 43 753 380 actions ;
3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;
4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,09% du capital social au 31 décembre 2023, composé de 43 753 380 actions ;
5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vingtième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2025 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,11% du capital social au 31 décembre 2023, composé de 43 753 380 actions ;

3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vingt-et-unième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 130 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 130 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit moins de 0,30% du capital social au 31 décembre 2023, composé de 43 753 380 actions ;
3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;
4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 20% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit moins de 0,06% du capital social au 31 décembre 2023, composé de 43 753 380 actions ;
5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.

Vingt-deuxième Résolution - Modification de l'article 16 des statuts de la Société : suppression de l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en vue de prendre en compte les dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce ne prescrivant plus la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, de modifier les stipulations de l'article 16 des statuts de la Société comme suit :

« Article 16 – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne au moins deux commissaires aux comptes qui exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils sont rééligibles. »

À TITRE ORDINAIRE

Vingt-troisième Résolution - Constatation de la fin de mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Patrice Morot, domicilié 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, à l'issue de l'Assemblée Générale, et décide, sous condition de l'adoption de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale, de ne pas renouveler son mandat. L'Assemblée Générale prend acte de ce que, à ce jour, reste en fonctions un seul Commissaire aux comptes suppléant, la société CBA, domiciliée Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Vingt-quatrième Résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

8 | Candidats Administrateurs



Jane Basson

Administrateur indépendant

- *Head of Transformation, Corporate Secretary* et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space
- Première nomination : 13 mai 2020
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, et du Comité des Rémunérations
- 100% de participation à toutes les réunions du Conseil d'Administration en 2023
- Nationalité française, 54 ans
- Expertise : 

Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'administrateur	13 mai 2020
Expertise/Expérience	<p>Jane Basson est Head of Transformation, Corporate Secretary et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space depuis le 1 octobre 2021. Auparavant, elle était Chief of Staff to the Chief Operating Officer et Head of People Empowerment in Operations chez Airbus, et avant cela, Chief of Staff to the CEO (2016-2019).</p> <p>Jane a travaillé pour différents cabinets d'avocats et pour le Comité Consultatif Économique et Industriel auprès de l'OCDE à Paris avant de rejoindre Airbus en 2000. Elle a occupé divers postes dans la communication d'entreprise avant d'être nommée Vice-Présidente de la Communication Interne en 2003. En 2008, elle a rejoint les ressources humaines pour développer un « Culture Change Programme » en soutien à la stratégie de transformation de l'entreprise Power8 et a été nommée Senior Vice President Leadership Development & Culture Change pour le groupe en juin 2012, lorsqu'elle a créé l'Airbus Leadership University. Elle préside également Balance for Business, une plateforme relative à l'inclusion et la diversité qui regroupe 10 000 employés d'Airbus.</p> <p>Jane est diplômée en communications internationales, journalisme et gestion d'entreprise. Originnaire d'Afrique du Sud, Jane est de nationalité française et vit à Toulouse, en France, avec son mari et sa fille.</p>
Compétences	Industrie ; RH, Education et Communication ; RSE, Développement Durable et Conformité ; Stratégie ; Digital ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale
Mandats au 31 décembre 2023	Néant
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2023
Participation à des comités	Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable
Assiduité en 2023	100% des réunions du Conseil d'Administration 80% des réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise 83% des réunions du Comité des Rémunérations 88% des réunions du Comité Stratégique et de Développement Durable



Tamara de Gruyter

Censeur

- President Portfolio Business et membre du comité exécutif de Wärtsilä
- Censeur
- Nomination en tant que censeur : 20 mars 2024
- Nationalité néerlandaise, 52 ans
- Expertise :    

Nombre d'actions Nexans	/
Première nomination en tant que Censeur	20 mars 2024
Expertise/Expérience	<p>Tamara de Gruyter est President Portfolio Business et membre du comité exécutif de Wärtsilä. Elle a commencé sa carrière en 1996 chez LIPS, qui a été acquis en 2002 par Wärtsilä. Tamara a occupé divers postes de direction au sein de l'entreprise, tant dans le secteur maritime que dans celui des services. Elle a été directrice générale de deux joint ventures en Chine et de l'activité pompes à Singapour. De retour en Europe, elle a occupé divers postes de vice-présidente avant d'occuper le poste de Chief Transformation Officer fin 2019. Tamara est membre du comité exécutif de Wärtsilä depuis 2020 en tant que President Portfolio Business. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Tamara est President Portfolio Business.</p> <p>Tamara est diplômée de l'École polytechnique de Haarlem et titulaire d'une licence en ingénierie de la construction navale.</p>
Compétences	Industrie ; Digital ; Stratégie ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale
Mandats et fonctions au 31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Combient Oy • A l'intérieur du Groupe Wärtsilä : <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de Trident B.V., American Hydro, Wärtsilä Suzhou China, Wärtsilä Gas Solutions Norway, Wärtsilä Defence Solutions, Wärtsilä SAM Electronics, Wärtsilä Water Systems,
Qualification en termes d'indépendance	<p>Administrateur indépendant.</p> <p>Tamara de Gruyter est President Portfolio Business chez Wärtsilä, un des clients du Groupe Nexans. Le Conseil d'administration a examiné les relations d'affaires entre Nexans et Wärtsilä en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>En 2023, le Groupe Nexans a réalisé moins de 0,01% de son chiffre d'affaires avec les ventes à Wärtsilä. En conséquence, le Conseil d'administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.</p> <p>En outre, le Conseil d'administration a pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Tamara de Gruyter en tant que Censeur. Le Conseil d'administration a également pris en considération les fonctions de Tamara de Gruyter au sein de Wärtsilä en tant que President Portfolio Business. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre les sociétés du Groupe Nexans et Wärtsilä. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Wärtsilä.</p> <p>Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendante, Tamara de Gruyter s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats de Wärtsilä ou d'une société du groupe Wärtsilä avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux de Wärtsilä en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans (iii) et au vote de toute délibération du Conseil d'administration de Nexans relative à un projet dans lequel Wärtsilä est ou pourrait être intéressée, directement ou indirectement, en tant que client.</p>
Participation à des comités	N/A
Assiduité en 2023	N/A

9 | Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de 14 membres. Le mandat d'administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans. Ci-dessous la composition du Conseil d'Administration :

						
JEAN MOUTON Président du Conseil d'Administration	ANNE LABEL Administrateur Réfèrent Indépendant	JANE BASSON¹ Administrateur indépendant	LAURA BERNARDELLI Administrateur indépendant	MARC GRYNBERG Administrateur indépendant Administrateur Climat	SYLVIE JÉHANNO² Administrateur indépendant	HUBERT PORTE Administrateur
						
OSCAR HASBÚN MARTÍNEZ Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited (UK) Quiñenco Group	ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited (UK) Quiñenco Group	FRANCISCO PÉREZ MACKENNA Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited (UK) Quiñenco Group	KARINE LENGLART Représentant permanent de Bpifrance Participations	SELMA ALAMI Administrateur représentant les salariés actionnaires	ANGÉLINE AFANOUKÉ Administrateur représentant les salariés	BJØRN ERIK NYBORG³ Administrateur représentant les salariés

¹ Proposition de renouvellement du mandat

² Administrateur ayant demandé à ne pas être renouvelé

³ Administrateur dont le mandat n'a pas été renouvelé par le Comité de Groupe Européen

L'échéance des mandats des Administrateurs est la suivante :

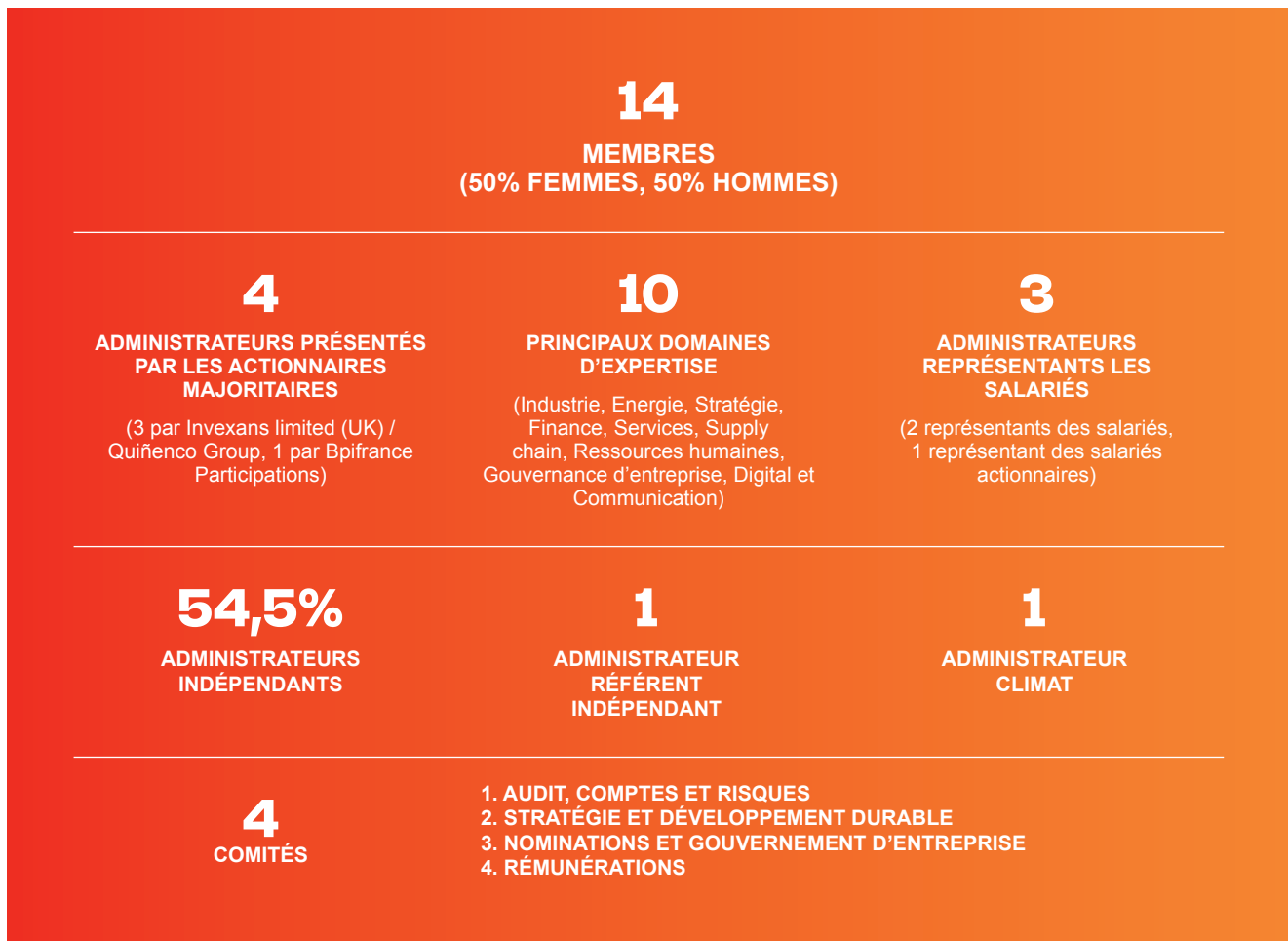
AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽¹⁾ , Selma Alami ⁽²⁾
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représentée par Karine Lenglard, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter

(1) Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited (groupe Quiñenco)

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de Bjørn Erik Nyborg, administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Le Comité de Groupe Européen a décidé de nommer Elisabetta Iaconantonio en qualité d'administrateur représentant les salariés à compter du 16 mai 2024, pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028. De nationalité italienne, Elisabetta Iaconantonio est Spécialiste en comptabilité générale sur le site industriel de Pioltello en Italie. Elle a une expérience de quatorze années au sein du Groupe Nexans. Diplômée en économie avec mention, elle a commencé sa carrière comme auditeur chez KPMG à Milan, en Italie, et a rejoint Nexans en 2011 en tant que contrôleur de gestion, puis en tant que spécialiste de la comptabilité générale. En 2009, elle a cofondé Officine Buone, une organisation bénévole qui met en œuvre des projets sociaux dans plus de 40 hôpitaux et établissements de soins en Italie pour les patients et les soignants.

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025.



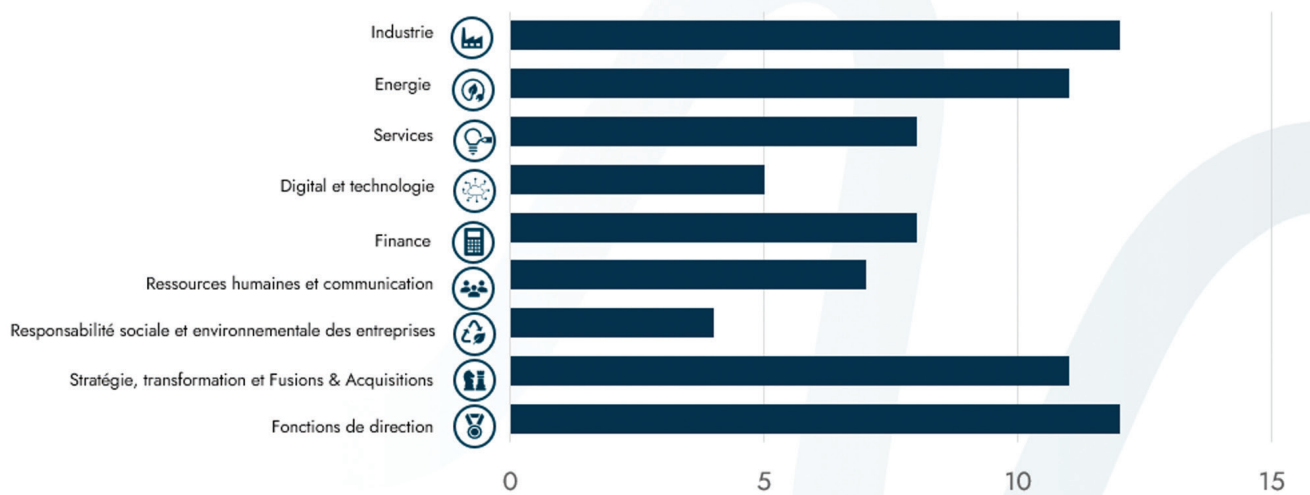
Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois en 2023 avec un taux de présence moyen de 96 %. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2023 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances
Jean Mouton	8
Angéline Afanoukoé	8
Selma Alami	8
Jane Basson	8
Laura Bernardelli	8
Marc Grynberg	8
Oscar Hasbún Martinez	8
Karine Lenglar (Bpifrance Participations)	8
Sylvie Jéhanno	8
Anne Lebel	8
Andrónico Luksic Craig	3
Bjørn Erik Nyborg	8
Francisco Pérez Mackenna	8
Hubert Porte	8

MATRICE DES COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication.

Les qualifications et l'expertise des administrateurs sont présentées dans une matrice des compétences ci-dessous :



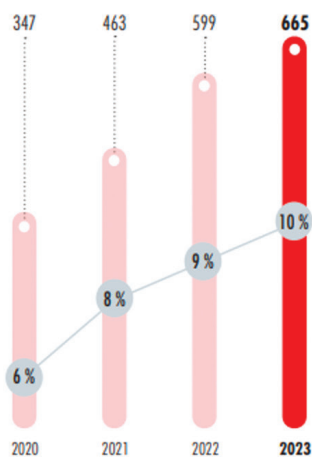
10 | Présentation des Comités du Conseil d'Administration

4 Comités actifs du Conseil d'Administration

	COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
COMITÉS	<p>Présidente : Laura Bernardelli 4 membres Indépendance : 75% Femmes : 50% 4 réunions – 100 % de participation</p>	<p>Président : Oscar Hasbún 6 membres Indépendance : 33.3% Femmes : 33% 8 réunions – 97.9% de participation</p>	<p>Présidente : Anne Lebel 6 membres Indépendance : 60% - 1 salariée Femmes : 80% 6 réunions – 94.4% de participation</p>	<p>Présidente : Anne Lebel 5 membres Indépendance : 60% Femmes : 80% 5 réunions – 92% de participation</p>
PRINCIPALES ACTIVITÉS EN 2023	<ul style="list-style-type: none"> • États financiers annuels et semestriels et communiqués de presse financiers • Audit interne et contrôle interne, gestion des risques, risques liés aux systèmes d'information, cybersécurité et assurance • Programme de conformité, cas de signalements et alertes • Présentations des commissaires aux comptes, missions des commissaires aux comptes 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du plan stratégique et de son calendrier, du portefeuille d'activités, de plusieurs options stratégiques et d'investissements, ainsi que de projets de croissance externe tels que La Triveneta Cavi • Revue de la stratégie industrielle • Revue de la politique, des priorités, des actions, des risques et des performances du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, le tableau de bord RSE, la déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance • Revue de la stratégie climatique du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux • Rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général • Plans de rémunération long-terme et plans d'actionariat salarié • Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux • Revue des rapports du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise et sur les résolutions de l'Assemblée Générale • Proposition d'une politique de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, propositions de nomination et de renouvellement d'Administrateurs • Plans de succession pour le Directeur Général et le Comité Exécutif • Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des organes de direction • Qualification d'indépendance des membres du Conseil d'Administration • Résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration et actions à mettre en œuvre à la suite de cette évaluation • Recommandations sur la gouvernance d'entreprise
	<p>Activités communes du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable en 2023</p> <p>Session commune sur la Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive CSRD) et sa mise en œuvre au sein du Groupe</p>			

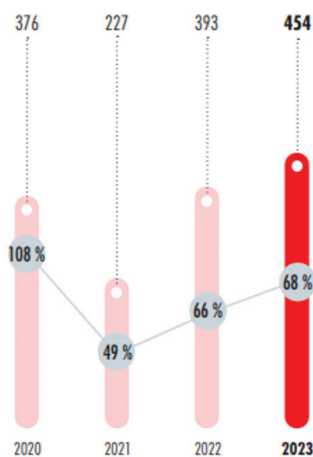
11 | Activité du Groupe en 2023

EBITDA PUBLIÉ⁽¹⁾ (€M) ET MARGE D'EBITDA⁽²⁾ (%)



(1) L'EBITDA est défini comme la marge opérationnelle avant dépréciation et amortissement. À partir de 2023, l'EBITDA devient EBITDA ajusté pour se conformer à l'ESMA/20151415, et est défini comme la marge opérationnelle avant (i) dépréciation et amortissement, (ii) dépenses liées aux paiements fondés sur des actions, et (iii) d'autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise.
(2) EBITDA publié / chiffre d'affaires standard.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE NORMALISÉ⁽³⁾ (€M) & NCCR⁽⁴⁾



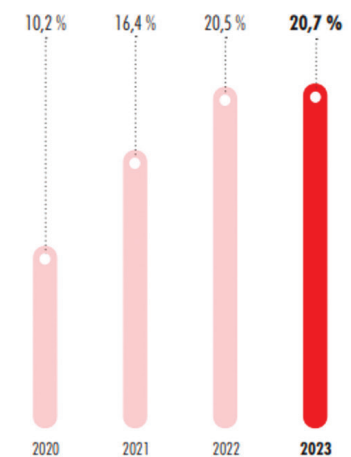
(3) Le Flux de trésorerie disponible normalisé correspond au flux de trésorerie (Normalized Free Cash-Flow, NCF) hors investissements stratégiques, produit des cessions d'immobilisations corporelles, impact des abandons d'activités significatives et dans l'hypothèse d'un décaissement de l'impôt lié aux projets basé sur le taux de complétude.
(4) NCCR (Normalized cash conversion ratio) est défini comme le flux de trésorerie normalisé / l'EBITDA publié.

ROCE⁽⁵⁾ (%)

ELECTRIFICATION



GROUPE



(5) La rentabilité des Capitaux Employés (ROCE) correspond à la marge opérationnelle sur 12 mois à la fin de la période sur capitaux opérationnels employés, hors provisions pour enquêtes antitrust.

CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS EN 2023

 **A**

 **Top 1%**

 **19.8**

 **A**

 **B-**

Validation SBTi de nos engagements climat 2030 :

-46%

de réduction des émissions
de GES pour les Scopes 1 et 2

-30%

de réduction des émissions
de GES pour le Scope 3

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023 ET CONTEXTE GENERAL DES OPERATIONS

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ EN 2023

En 2023, le **chiffre d'affaires standard** s'établit à 6 512 millions d'euros. À périmètre et taux de change constants, la croissance organique ressort à -0,9 % par rapport à 2022, et à +3,0 % en excluant les Autres activités, qui sont en baisse conformément à la stratégie du Groupe. Les activités d'Electrification (Production d'énergie & Transmission, Distribution et Usages) accusent une baisse organique de -1,5 %, reflétant (i) la sortie de l'activité Ombilicaux dans le segment Production d'énergie & Transmission, (ii) la priorité donnée à la rentabilité et au mix en faveur de solutions à plus forte valeur ajoutée malgré une certaine normalisation dans le segment Usages, et (iii) une excellente dynamique dans le segment Distribution portée par une demande soutenue des utilities. Les activités hors Electrification ont progressé de +13,7 %, grâce à de nouveaux développements dans le domaine des Harnais automobiles, un forte demande de l'industrie Minière et les Transports, tandis que la réduction des Autres activités s'est poursuivie et ressort en baisse organique de -17,9 % par rapport à 2022.

L'effet périmètre comprend la contribution positive de deux acquisitions dans les activités Distribution et Usages, partiellement neutralisée par la cession de l'activité Aginode (Telecom Systems), finalisée en octobre 2023. Après avoir acquis Centelsa en Colombie en 2022 et réalisé plus de 12 millions d'euros de synergies avec un an d'avance grâce aux programmes SHIFT, Nexans poursuit sa stratégie d'expansion sur les marchés de l'électrification. Le 26 avril 2023, le Groupe a finalisé l'acquisition de Reka Cables en Finlande. Nexans anticipe qu'à terme, les synergies récurrentes s'élèveront à 11 millions d'euros, soit +4 millions d'euros de synergies avec 6 à 12 mois d'avance sur le plan initial. Ces deux acquisitions augmentent de près de 500 millions d'euros le chiffre d'affaires courant du Groupe et renforcent le portefeuille global de Nexans sur des segments clés.

L'**EBITDA ajusté** atteint 665 millions d'euros en 2023, en forte hausse de +8,2 % par rapport à 2022, où il s'établissait à 616 millions d'euros. La **marge d'EBITDA ajusté** est solide à 10,2 %, contre 9,1 % en 2022. Portée par toutes les activités câble, elle illustre le modèle de Nexans axé sur la valeur et la priorité donnée à la performance. L'Electrification enregistre une marge d'EBITDA ajusté record de 12,5 % en 2023 grâce à l'évolution du mix en faveur de solutions innovantes à forte valeur ajoutée, et à des améliorations structurelles de la rentabilité dans les segments Distribution et Usages, qui ont plus que compensé la baisse du segment Production d'énergie & Transmission affecté par des one-offs au premier semestre de l'année.

En 2023, les **éléments opérationnels spécifiques** comprennent une charge de 13 millions d'euros liée aux paiements en actions, et une charge de 40 millions d'euros au titre de coûts supplémentaires liés à des projets affectés par des réorganisations antérieures. Ces coûts supplémentaires ont entraîné des pertes à terminaison qui ne sont pas représentatives de la performance réelle du Groupe. En 2022, l'EBITDA comprenait 16 millions d'euros d'éléments opérationnels spécifiques au titre des charges liées aux paiement en actions.

L'**EBITDA** (incluant les charges liées aux paiements en actions) s'établit à 652 millions d'euros en 2023, un chiffre supérieur aux prévisions relevées en juillet, contre 599 millions d'euros en 2022.

Le **ROCE** poursuit sa trajectoire record pour s'établir à 20,7 % pour le Groupe (20,5 % en 2022), et 26,4 % pour les activités d'électrification.

La **marge opérationnelle** ressort à 432 millions d'euros en 2023, soit 6,6 % du chiffre d'affaires au cours des métaux standard (contre 6,2 % en 2022).

En 2023, le **résultat opérationnel** du Groupe s'établit à 374 millions d'euros, contre 395 millions d'euros en 2022. Les principales variations sont les suivantes :

- Les **charges de réorganisation** s'élèvent à 49 millions d'euros en 2023 contre 39 millions d'euros en 2022. En 2023, ce montant comprend principalement les coûts liés à la poursuite de l'arrêt de l'activité Ombilicaux en Norvège, aux mesures de restructuration en vue de rationaliser l'organisation, ainsi que les coûts des nouvelles mesures de transformation mises en œuvre au cours de la période.
- L'effet Stock Outil représente une charge de 12 millions d'euros en 2023, contre une charge de 30 millions d'euros en 2022.
- Les autres produits et charges opérationnels représentent un produit net de 1 million d'euros en 2023, contre 46 millions en 2022, dont :

- Des **reprises de dépréciations d'actifs** pour 23 millions d'euros en 2023, contre zéro en 2022. En 2023, la reprise des provisions pour dépréciation concerne l'Australie et l'entité américaine Amercable, sur fond d'amélioration structurelle de leurs performances.
- Les **moins-values de cession d'actifs**, qui s'établissent à -9 millions d'euros en 2023, résultent essentiellement de la cession de l'activité Telecom Systems et d'une participation mise en équivalence. En 2022, la plus-value de 54 millions d'euros provenait principalement de la cession d'un actif immobilier à Hanovre en Allemagne.

Le **résultat financier net** s'élève à -83 millions d'euros en 2023 contre -57 millions d'euros en 2022. La baisse résulte principalement de la hausse du coût de la dette nette, ainsi que d'un effet de change négatif.

La **charge fiscale** s'élève à 68 millions d'euros, contre 90 millions d'euros en 2022. Le taux d'imposition s'élève à 18 % du résultat opérationnel en 2023 du fait de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

Le **résultat net** (part du Groupe) s'élève ainsi à 223 millions d'euros en 2023, contre 248 millions d'euros en 2022, ce qui représente 5,1 euros par action.

FLUX DE TRÉSORERIE ET DETTE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le **flux de trésorerie disponible normalisé (NFCF)** est en hausse de 16 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 454 millions d'euros, en ligne avec la solide performance opérationnelle du Groupe et reflétant la gestion stricte du besoin en fonds de roulement. Le cash-flow opérationnel s'élève à 511 millions d'euros sur 2023. La variation du besoin en fonds de roulement ressort à 287 millions d'euros du fait du montant élevé des acomptes liés à des projets du segment Production d'énergie & Transmission. Ainsi, le besoin en fonds de roulement opérationnel représente 0,3 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe au 31 décembre 2023 (2,7 % au 31 décembre 2022), inférieur à son niveau normatif ≤ 6 %. Le flux de trésorerie disponible normalisé comprend également un impact lié à la réorganisation de 98 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à l'année précédente, principalement en raison d'une perte exceptionnelle à terminaison d'un projet de l'activité Production d'énergie & Transmission. Les investissements courants s'élèvent à 178 millions d'euros (141 millions d'euros en 2022), soit 2,7 % du chiffre d'affaires standard du Groupe en 2023. Le flux de trésorerie disponible normalisé comprend également des intérêts financiers de 73 millions d'euros (48 millions d'euros en 2022) et d'autres éléments d'investissement pour un montant de -23 millions d'euros (13 millions d'euros en 2022).

Calculé sur la base du flux de trésorerie disponible normalisé, le taux de conversion de l'EBITDA ajusté en trésorerie ressort à 68 % à fin décembre 2023.

Le **flux de trésorerie avant fusions et acquisitions** s'élève à 234 millions d'euros en 2023 (271 millions d'euros en 2022), et comprend des investissements stratégiques de 199 millions d'euros dans l'activité Production & Transmission (157 millions d'euros en 2022), correspondant principalement à l'expansion de l'usine de Halden en Norvège, et à l'investissement dans un troisième navire câblé. Ainsi, pour l'exercice 2023, le total des décaissements pour investissements s'élève à 377 millions d'euros. Outre les investissements stratégiques, les autres éléments du flux de trésorerie disponible normalisé qui diffèrent du flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions correspondent à des cessions d'immobilisations corporelles de 6 millions d'euros en 2023 (60 millions d'euros en 2022) et au décaissement de l'impôt lié aux projets normalisé pour 28 millions d'euros (25 millions d'euros en 2022).

Les flux de trésorerie nets provenant des fusions et acquisitions ont représenté un décaissement net de 79 millions d'euros en 2023 et comprennent principalement l'acquisition de Reka Cables en Finlande, ainsi que la cession d'Aginode. En 2022, ce chiffre correspondait à un décaissement net de 255 millions d'euros lié à l'acquisition de Centelsa.

Les opérations de capital comprennent le paiement du dividende 2022 de 2,10 euros par action pour un montant total de 93 millions d'euros, et des rachats d'actions pour 6 millions d'euros. Un décaissement net de 87 millions d'euros correspond à des effets de change défavorables et à de nouvelles dettes sur loyers futurs.

La **dette nette** reste bien maîtrisée à 214 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 182 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit un ratio de levier de 0,4x.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 16 mai 2024 le **versement d'un dividende** de 2,30 euros par action au titre de 2023, ce qui représente une augmentation de 9,5 % par rapport à l'exercice précédent, conformément à la politique d'augmentation progressive du dividende et témoigne de sa confiance dans les perspectives du Groupe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fort de son engagement « Electrify the future », le Groupe est reconnu par les agences de notation comme l'un des plus performants du secteur en termes de responsabilité sociale. Nexans a amélioré son score Ecovadis à 80 sur 100 (Top 1 %), et rejoint la prestigieuse « liste A » du CDP Climat. Le Groupe figure également dans l'Indice CAC® SBTi 1.5. Ces résultats témoignent des engagements de Nexans et des progrès constants accomplis depuis de nombreuses années. Parmi les évolutions notables en 2023, citons :

- Le déploiement accéléré du modèle de performance E3 afin d'assurer la convergence des dimensions Économie, Environnement et Engagement. Quelque 300 cadres ont été formés au sein du Groupe et, pour la première fois, des objectifs économiques et environnementaux ont été fixés aux responsables d'activités des sites d'électrification.
- Le renforcement des engagements de Nexans dans la lutte contre le réchauffement climatique avec la présentation de son plan Climat actualisé lors de son Assemblée Générale. Conformément aux attentes de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle, le Groupe s'est fixé un objectif ambitieux, basé sur l'initiative SBT (Science Based Target initiative) visant une réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2019, et une diminution de 30 % des émissions du Scope 3 d'ici 2030. La Société s'est également engagée à atteindre zéro émission nette d'ici 2050 pour tous les Scopes.
- L'élargissement de l'offre durable du Groupe avec le lancement d'une nouvelle gamme de câbles moyenne tension bas carbone. En adoptant une approche holistique tout au long de la chaîne de valeur, le Groupe a réduit de 35 % à 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ses câbles basse et moyenne tension par rapport aux câbles standard. En outre, le Groupe a réalisé des progrès significatifs avec Trimet dans le cadre de leur projet de développement commun visant à améliorer l'écobilan des câbles électriques en incorporant de l'aluminium recyclé dans la production des fils

CHIFFRES CLÉS DE 2023

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires métaux courants	8 369	7 790
Chiffre d'affaires standard ¹	6 745	6 512
<i>Croissance organique</i>	+6,3 %	-0,9 %
EBITDA ajusté²	616	665
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	9,1 %	10,2 %
<i>Éléments opérationnels spécifiques</i>	(16)	(53)
<i>Dotation aux amortissements</i>	(180)	(179)
Marge opérationnelle	420	432
Coûts de réorganisation	(39)	(49)
Autres éléments opérationnels	14	(9)
Résultat opérationnel	395	374
Résultat financier net	(57)	(83)
Impôts	(90)	(68)
Résultat net	248	223
Dette nette	182	214
Flux de trésorerie disponible normalisée (normalized free cash-flow)	393	454
ROCE	20,5 %	20,7 %

¹ Chiffre d'affaires aux standard cuivre de 5 000 €/t et standard de l'aluminium de 1 200 €/t.

² EBITDA renommé « EBITDA ajusté » conformément aux recommandations de l'AMF. La définition n'a pas changé depuis juin 2023. À compter de 2023, l'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle retraitée (i) des dotations aux amortissements, (ii) des charges liées à des paiements en actions, et (iii) de certains autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de la Société. En 2022, l'EBITDA ajusté excluait une charge de 16 millions d'euros liée aux paiements en actions, mais pas d'autres éléments opérationnels non représentatifs de la performance de la Société.

PERFORMANCE DE 2023 PAR MÉTIER

| PRODUCTION D'ÉNERGIE & TRANSMISSION (13 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires standard	958	870
<i>Croissance organique</i>	+11,6 %	+0,8 %
EBITDA ajusté	159	83
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	16,6 %	9,5 %

Le **chiffre d'affaires standard** de l'activité Production d'énergie & Transmission s'établit à 870 millions d'euros en 2023, en croissance organique de +0,8 % par rapport à 2022, et de +17 % en excluant l'activité Ombilicaux que le Groupe est en train d'abandonner. L'activité a été soutenue au quatrième trimestre, portée par l'exécution des projets Sunrise Wind, Empire Wind 1 aux États-Unis et Tyrrhenian Link.

Malgré le rebond amorcé au second semestre 2023, l'**EBITDA ajusté** du segment atteint 83 millions d'euros en 2023, en baisse de -48 % par rapport à 2022. La **marge d'EBITDA** ajusté ressort à 9,5 % en 2023, contre 16,6 % en 2022. Le rebond progressif à 10,8 % de la marge au second semestre 2023 (contre 7,8 % au premier semestre) est dû à l'amélioration de l'exécution des projets et à la montée en puissance de l'usine américaine de Charleston, compensant partiellement l'effet dilutif de l'exécution des projets historiques.

L'activité est restée soutenue et, conformément à son approche sélective en termes d'analyse risque -bénéfice, le segment affiche un **carnet de commandes ajusté** de 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 74 % par rapport au 31 décembre 2022, porté par la commande au quatrième trimestre des projets Great Sea Interconnector (précédemment EuroAsia) et Orkney au Royaume-Uni. Le 22 décembre 2023, Nexans a reçu un acompte d'IPTO dans le cadre du démarrage du projet Great Sea Interconnector. Il s'agit d'une première étape importante depuis la signature du contrat en juillet dernier.

La bonne visibilité des charges de production et d'installation a été prolongée jusqu'en 2030. Les investissements stratégiques se sont poursuivis comme prévu tout au long de l'année, avec la finalisation de l'extension de l'usine de Halden en Norvège début 2024 et le lancement d'un investissement pour un troisième navire câblé afin de répondre à la croissance du carnet de commandes.

| DISTRIBUTION (18 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires standard	1 088	1 186
<i>Croissance organique</i>	+12,2 %	+4,5 %
EBITDA ajusté	88	156
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	8,1 %	13,2 %

Le **chiffre d'affaires standard** du segment Distribution affiche une hausse organique de +4,5 % par rapport à 2022 pour atteindre 1 186 millions d'euros. La demande a été soutenue, reflétant les mégatendances séculaires, notamment la modernisation des réseaux et les projets d'énergie renouvelable en Europe et en Amérique du Nord. L'Amérique du Sud et l'Asie-Pacifique ont été moins dynamiques en raison du calendrier des commandes, tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique sont restés solides. Dans ce contexte, le Groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord pour la construction d'une nouvelle usine au Maroc afin d'augmenter ses capacités de production.

L'**EBITDA ajusté** a fait un bond à 156 millions d'euros, en hausse de 78 % par rapport à 2022, grâce à de nouveaux accords-cadres, à l'excellence opérationnelle et à la contribution de Reka Cables acquise en avril 2023. Dans ce contexte, la **marge d'EBITDA ajusté** a atteint un niveau record de 13,2 %, contre 8,1 % en 2022.

| USAGES (26 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires standard	1 837	1 679
<i>Croissance organique</i>	+13,5 %	-6,3 %
EBITDA ajusté	221	229
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	12,0 %	13,6 %

Le **chiffre d'affaires standard** du segment Usages s'élève à 1 679 millions d'euros en 2023. Le chiffre d'affaires accuse une baisse organique de -6,3 % par rapport à 2022, reflétant la normalisation des volumes principalement au Canada, comme attendu. Le Groupe a bénéficié d'une amélioration constante du mix en faveur de solutions à valeur ajoutée, portée par l'accélération de l'adoption des câbles de protection au feu et par le lancement de nouveaux produits et solutions. Dans ce contexte, le Groupe a annoncé le lancement d'un programme d'investissement de 40 millions d'euros sur les trois prochaines années pour son site d'Autun en France, afin d'accélérer son offre en matière d'Industrie 4.0 et de sécurité incendie. L'Europe a bien résisté malgré le ralentissement de la construction dans certaines régions et le déstockage au quatrième trimestre. La demande a été morose en Asie-Pacifique, tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique sont restés bien orientés.

L'**EBITDA ajusté** s'établit à 229 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport à l'année précédente, tiré par les solutions à valeur ajoutée et par la contribution de Reka Cables à compter du 30 avril 2023 ; cette hausse comprend aussi effet de change négatif reflétant principalement la dépréciation du dollar canadien et la dévaluation de la livre turque. Dans ce contexte, la **marge d'EBITDA ajusté** a atteint le niveau élevé de 13,6 % (contre 12,0 % en 2022).

| HORS ÉLECTRIFICATION (INDUSTRIE & SOLUTIONS) (27 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires standard	1 559	1 750
<i>Croissance organique</i>	+12,3 %	+13,7 %
EBITDA ajusté	135	185
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	8,6 %	10,6 %

Le **chiffre d'affaires standard** du segment Industrie & Solutions s'élève à 1 750 millions d'euros en 2023, en forte croissance organique de +13,7 % par rapport à 2022, grâce à une solide dynamique des Harnais automobiles, des Transports et Mines et à la reprise de l'Aérospatial. L'activité Automatismes a ralenti au second semestre, en raison d'une baisse des commandes à l'issue d'une période d'exécution solide.

L'**EBITDA ajusté** a augmenté de +37 % à 185 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA ajusté de 10,6 %, contre 8,6 % l'année dernière, reflétant les améliorations opérationnelles et le mix.

| AUTRES ACTIVITÉS (16 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE)

(en millions d'euros)	2022	2023
Chiffre d'affaires standard	1 302	1 026
<i>Croissance organique</i>	-13,6 %	-17,9 %
EBITDA ajusté	13	13

Le segment **Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre et de télécommunications, et comprend les coûts de structure centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments, a enregistré un **chiffre d'affaires standard** de 1 026 millions d'euros en 2023. Le chiffre d'affaires recule de -17,9 % par rapport à 2022, principalement en raison de la stratégie du Groupe visant à réduire les ventes externes de fils de cuivre via des contrats de travail à façon afin d'atténuer leur effet dilutif sur la rentabilité du Groupe.

L'**EBITDA ajusté** du segment est stable à 13 millions d'euros en 2023, contre 13 millions d'euros en 2022, reflétant l'amélioration de la rentabilité de l'activité Métallurgie ; cette progression a plus que compensé la cession d'Aginode qui a marqué la sortie du Groupe de l'activité Telecom Systems. À compter de 2023, l'EBITDA ajusté du segment exclut les charges liées aux paiements en actions, qui s'élevaient à 16 millions d'euros en 2022 et à 13 millions d'euros en 2023.

PERSPECTIVES POUR 2024

En 2024, Nexans prévoit de bénéficier d'une demande toujours soutenue du marché, portée par les mégatendances séculaires de l'électrification, ainsi que de sa transformation structurelle et de ses solutions à valeur ajoutée pour soutenir l'amélioration de sa rentabilité. Le marché de l'activité Distribution entre actuellement dans un hypercycle d'investissement. Le carnet de commandes record de l'activité Production d'énergie & Transmission offre une solide visibilité, et le Groupe bénéficiera de la montée en puissance de l'usine de Halden en Norvège.

En ce début d'année, le contexte macroéconomique est marqué par la faiblesse de la demande dans le secteur de la construction de certaines zones géographiques. Les pays touchés en 2023 ont fait preuve de résilience grâce à des offres à valeur ajoutée, à la sélectivité du portefeuille client et à l'accent sur la génération de trésorerie. Dans ce contexte exigeant, certaines initiatives sont déjà en place et Nexans s'appuiera sur l'agilité et l'engagement de ses équipes pour s'adapter aux évolutions et continuer à se concentrer sur la génération de trésorerie. Une amélioration progressive est attendue tout au long de l'année et les marchés des centres de données, de l'industrie et de la mobilité devraient rester résilients.

Dans ce contexte, hors effets conjoncturels et acquisitions ou cessions non finalisées, Nexans s'attend à atteindre en 2024 :

- un EBITDA ajusté compris entre 670 et 730 millions d'euros ;
- un flux de trésorerie disponible normalisé entre 200 et 300 millions d'euros.

En outre, le Groupe confirme ses objectifs de la Journée investisseurs 2021 pour 2024 et poursuivra la mise en œuvre de sa feuille de route et de ses priorités stratégiques.

12 | Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2023	2022	2021	2020	2019
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 753	43 753	43 756	43 756	43 606
b) Nombre d'actions émises	43 753 380	43 753 380	43 755 627	43 755 627	43 606 320
II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	41 094	39 869	28 637	25 996	27 902
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	105 066	97 931	52 249	16 252	21 236
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	906	861	21 764	462	686
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(217)	(243)	(81)	(161)	(215)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	104 843	73 068	51 030	14 070	23 441
f) Résultat distribué	100 633 ¹	91 681	52 507	30 629	-
III- Résultats par action (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,42	2,25	1,19	0,37	0,50
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	2,40	1,67	1,17	0,32	0,54
c) Dividende attribué à chaque action	2,10	2,10	1,20	0,70	-
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	5,67	6	6	7	8
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 071	4 295	5 364	6 898	6 098
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 629	1 178	2 146	2 289	2 033

¹ Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2023

13 | Demande d'envoi de documents

Assemblée Générale Mixte
du Jeudi 16 mai 2024 à 14h30
4 Allée de l'Arche
92400 Courbevoie
France

Cette demande est à retourner :

- **Si vos actions sont au nominatif** : à Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France).
- **Si vos actions sont au porteur** : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

N° : Rue :

Code postal :

Ville :

Propriétaire de actions nominatives et/ou actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, tels qu'ils sont énumérés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Fait à, le 2024

Signature

Nota : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète et s'engage à électrifier le futur. Avec près de 28 500 personnes dans 41 pays, le Groupe ouvre la voie vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarboné et accessible à tous. En 2023, Nexans a généré 6,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard. Le Groupe est un leader dans la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services à travers quatre grands domaines d'activité : Production & Transmission d'énergie, Distribution, Usages et Industrie & Solutions. Nexans a été le premier acteur de son industrie à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. Le Groupe fait partie de la « Liste A » du CDP Climate Change regroupant les leaders mondiaux en matière d'action climatique. Nexans s'est également engagé, dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi), à atteindre le « Net-Zero » émission d'ici à 2050.

Nexans. *Electrify the future.*

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com



Nexans

Société anonyme au capital de 43 753 380 euros

Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France 393 525 852 RCS Nanterre